

COMMUNE DU BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 24 mars à 14h00.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune du Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de monsieur le Président.

PRESENTS

Mme COMES François, Président.

Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence autonomie « le Stabulum ».

Mmes BARGUES Mireille, BISSERIER Martine, BONAVENT Paulette, COURTIOU Danielle, MARCEROU Claudine, MOSSE Aline, PEYTAVI Catherine.

Mrs CAZENOVE Hervé, FAUCON Jean-Claude, GELFI Marcel.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BOURGUIGNON Kathy.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Président déclare la séance ouverte.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2025

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Enfin, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022 impose aux collectivités et établissements publics, à l'occasion de la présentation du rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement. Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours, les dépenses de personnel, les engagements pluriannuels pris par le CCAS, ainsi que, le cas échéant, sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action du CCAS pour le prochain exercice budgétaire, et a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2025.

Il est enfin rappelé que l'exercice budgétaire est assujéti à la l'instruction comptable de type M57 qui prévoit notamment que les rapports et éléments relatifs à l'inscription du vote du budget à l'ordre du jour soient envoyés au moins 12 jours avant la séance concernée.

Le CCAS établissement public administratif communal, dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public. La ville du Boulou verse ainsi une subvention de fonctionnement au CCAS dont l'existence administrative et financière est bien distincte de la commune.

Le CCAS gère la résidence autonomie « le Stabulum », pour cette année encore le budget est présenté selon la même nomenclature que le CCAS M57.

LES MISSIONS DU CCAS

Le CCAS anime une action générale de prévention et développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (art. L123-5 du CASF). C'est un acteur incontournable de l'action sociale sur le territoire communal. Les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des personnes vulnérables et en situation de précarité.

Il exerce des missions obligatoires et facultatives spécifiques et définies par le conseil d'administration.

1) Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aide sociale légale.
- Instruction des demandes de domiciliation.
- Analyse des besoins sociaux.

L'instruction des dossiers d'aide sociale et d'obligation alimentaire : l'aide sociale à l'hébergement permet aux personnes âgées ayant de faibles revenus de payer leur accueil en établissement ou familles d'accueils.

Les dossiers d'obligation alimentaire constitués par le CCAS permettent à la commission départementale d'aide sociale de fixer la participation des obligés alimentaires, en fonction de leurs ressources et de leurs charges.

Cette année **15** dossiers d'aide sociale et **11** dossiers d'obligations alimentaires ont été étudiés.

La domiciliation : elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

32 personnes ont été domiciliées au CCAS cette année, parmi elles, **2** personnes ont été renouvelées et **4** personnes ont été radiées pour non-présentation ou relogement.

Ce nombre est en augmentation de **39%** par rapport à l'année précédente et témoigne souvent d'une grande précarité. Cette mission constitue une part conséquente dans le temps de travail, de la constitution des dossiers (entretiens), par l'enregistrement et la distribution des courriers ainsi que le suivi des dossiers en cours.

2) Les missions facultatives

L'accueil, l'orientation et l'aide à l'instruction de dossiers divers : APA, MDPH, demande de logement social, ACS, domiciliations...

Le recensement des personnes vulnérables : le CCAS recense les personnes en situation de vulnérabilité causée par leur âge, leur handicap et/ou leur isolement.

Il est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services sociaux et sanitaires, en cas de déclenchement de tout plan d'urgence, (prévention des risques exceptionnels : plan canicule, plan grand froid, inondation, plan sanitaire...).

L'inscription est facultative et nécessite une démarche volontaire des personnes. Ce registre est nominatif et confidentiel.

30 personnes ont été répertoriées au CCAS dont une dizaine ont souhaité être contactées durant la période de canicule. Cette liste est mise à jour régulièrement.

L'instruction de demandes d'installation de téléalarmes : avec le vieillissement de la population et le maintien des personnes âgées à domicile, nous sommes de plus en plus sollicités pour la mise en place de téléalarmes.

En 2024, **84** personnes ont bénéficié du service de téléassistance, une augmentation de 14.28 % par rapport à l'année précédente, qui démontre que ce système est un outil adapté et essentiel dans la mission de maintien à domicile des personnes âgées.

La distribution alimentaire : la banque alimentaire prépare les denrées et les distribue ensuite à un réseau d'associations et Centres Communaux d'Action Sociale.

Le nombre de familles aidées en 2024 était de **47**. Le nombre de personnes aidées était de **81** (63 adultes et 18 enfants).

A l'occasion de Noël, **16** familles ont bénéficié d'un colis et nous avons pu offrir une carte cadeau d'une valeur de 15 € à **9** enfants.

Noël : chaque année, à l'occasion de Noël, nous gérons les inscriptions et la mise en place du repas des aînés.

291 personnes ont pu bénéficier de ce repas.

Comme d'habitude la commune a proposé aux personnes âgées de 82 ans et plus, un colis de Noël, **310** présents ont été distribués (270 simples et 40 doubles).

L'aide au sport : à l'occasion de la rentrée scolaire et afin de faire face aux nombreuses dépenses à cette période, les familles destinataires de l'allocation rentrée scolaire, ont bénéficié d'une aide (35 € pour les moins de 6 ans et 55 € pour les plus âgés) soit **73** enfants représentant un total de (4 585 €).

Une augmentation de 12% par rapport à 2023, témoigne de la présence d'un large tissu associatif de la commune et une pratique sportive qui s'accroît chez les enfants.

L'aide VEOLIA : Véolia attribue une enveloppe au CCAS qui permet d'aider les personnes ayant des difficultés à régler leur facture d'eau. Cette aide est réservée en priorité aux ménages non imposables et l'aide peut être attribuée une fois par an. Après constitution d'un dossier (justificatifs de revenus et charges), l'étude de celui-ci est faite par la responsable.

Pour l'année 2024, **11** ménages ont pu bénéficier d'une participation, pour un montant total de (3 180 €).

Logements d'urgences : 2 logements (un T2 et un studio) sont mis à disposition pour les personnes sans domicile fixe ou en situation d'urgence.

2 personnes pour le T2 et 1 personne pour le studio ont bénéficié de ces logements durant l'année.

Le CCAS siège dans les locaux de la mairie depuis bientôt un an, il est parfaitement identifié par les acteurs locaux et les usagers, facilitant le lien de proximité et de réactivité.

Les permanences au sein du CCAS :

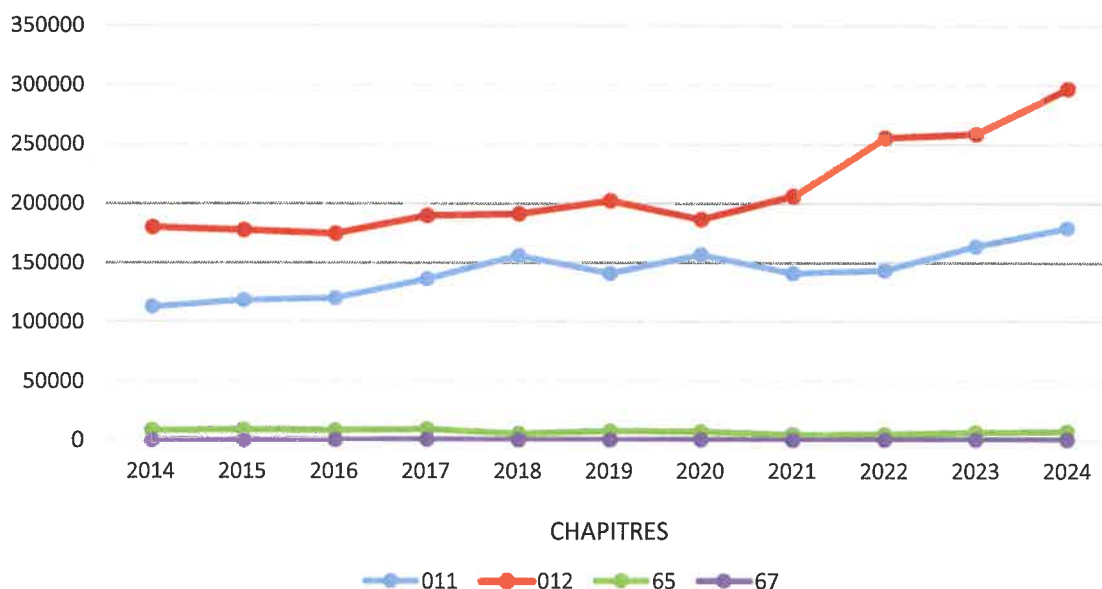
Actuellement et depuis plusieurs années, le CCAS accueille différentes permanences :

- Assistante sociale de la Maison Sociale de Proximité.
- Association d'insertion AGIR ENSEMBLE.
- La Mission Locale Jeunes.
- Conseiller d'insertion de la Maison Sociale de Proximité.

Le budget du CCAS est composé autour de deux axes, celui de la gestion des aides légales et facultatives et celui de la gestion de la résidence autonomie le Stabulum.

LA SITUATION FINANCIERE DU CCAS SUR L'EXERCICE ECOULE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



	011	012	65	67
2014	112 713	179 879	8 158	0
2015	118 085	177 614	8 566	278
2016	119 800	174 602	8 192	0
2017	136 055	189 721	9 292	334
2018	155 827	191 016	5 405	0
2019	140 558	202 073	7 403	0
2020	156 516	186 459	7 181	48
2021	140 942	206 259	4 631	0

2022	143 370	255 530	4 881	246
2023	163 772	258 601	6 420	93
2024	179 230	296 943	7 053	173

Chapitre 011 : charges à caractère général, sont les dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, l'alimentation, les assurances, l'achat de petits matériels, les prestations de service.

Chapitre 012 : charges de personnel, frais assimilés, correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante, correspondent à l'aide aux personnes en grande difficulté via les secours d'urgence ; banque alimentaire, aides aux sports, autres secours.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles, intérêts moratoires, pénalités, titres annulés.

● On a constaté une augmentation des charges à caractère général, essentiellement à cause de l'inflation (alimentation, électricité, eau...) mais aussi aux 8 départs de locataire pour l'année 2024. Ces départs ont généré des frais de travaux de rénovation.

● La masse salariale de 2024 a augmenté de 14.83 % par rapport à l'année précédente. Les charges de personnel résultent de l'évolution des salaires, du déroulement de carrières des agents, du régime indemnitaire, des charges sociales et des différents mouvements de personnel (contractuel, contrat maternité, reprise temps complet...). A noter aussi les revalorisations indiciaires ainsi que les changements d'échelon.

● Les activités favorisant l'autonomie : réservées aux résidents du Stabulum et complétées par les personnes de la commune ayant 60 ans et plus.

Une subvention départementale annuelle d'un montant de 24 613.51 € basée sur l'année précédente a été allouée.

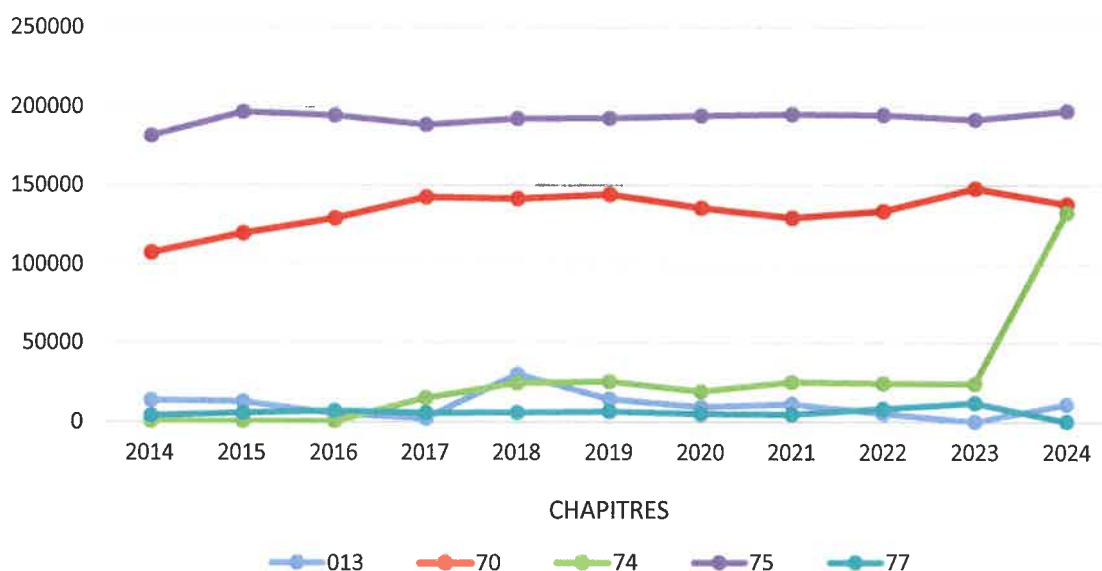
Différentes activités ont été mis en place cette année :

- L'activité physique adaptée.
- La gym douce.
- Paroles et musiques.
- Art floral.
- Socio esthétique.
- Massages.
- Poterie.

● Le chapitre 67 est resté semblable.

● Une légère augmentation au chapitre 65 notamment dû à l'augmentation des demandes d'aides aux sports.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



	013	70	74	75	77
2014	13 708	107 333	397	181 557	3 977
2015	12 757	119 506	397	196 512	5 634
2016	5 134	128 996	397	194 301	6 888
2017	2 185	142 530	15 087	188 332	5 478
2018	30 162	141 579	24 402	192 189	5 783
2019	14 215	144 067	25 481	192 445	6 311
2020	9 404	135 672	19 196	194 037	4 899
2021	11 197	129 198	25 070	194 912	4 598
2022	5 046	133 634	24 190	194 576	8 119
2023	0	147 995	24 081	191 702	11 845
2024	11 118	138 001	132 809	197 209	0

Chapitre 013 : atténuations de charges, (remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance).

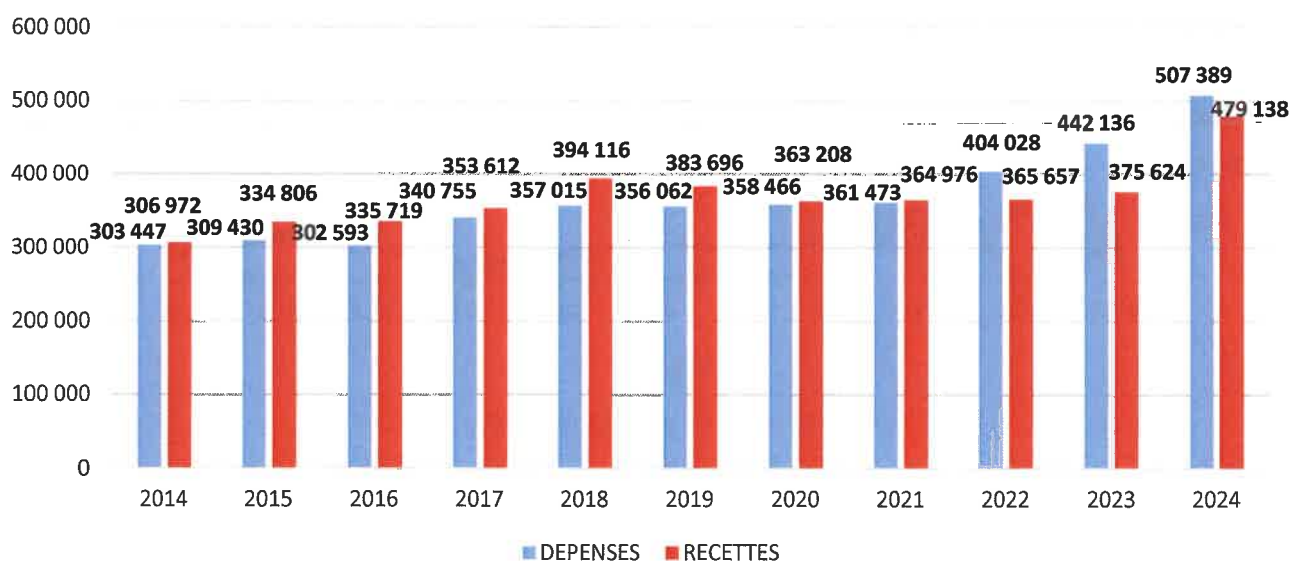
Chapitre 70 : produits services (téléalarmes de la commune, restauration, charges locataires, TOM, ALT).

Chapitre 74 : dotations et participations, correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat (FCTVA + Allocation Logement Temporaire), le Département (Forfait autonomie), et la commune (subvention d'équilibre).

Chapitre 75 (M57 - regroupe chap 75 et 77) : autres produits de gestion courante, (revenus des immeubles, libéralités reçues) et autres produits divers de gestion courante (PAS et non restitutions cautions).

- Augmentation du chapitre 013, remboursement des indemnités journalières (arrêts maladie).
- Diminution du chapitre 70 (en tenant compte de la particularité de l'année 2023 suite à l'encaissement des ordures ménagères de 2 années 2022 et 2023).
- Augmentation du chapitre 74, particularité de cette année, versement d'une subvention d'équilibre de la commune (107 000 €).
- Augmentation du chapitre 75 dû aux mouvements entrées/sorties de locataires (diminution de la vacance de logements), un taux d'occupation de 96 %, soit 8 départs et 10 arrivées, et en tenant compte de l'augmentation des loyers de 3,49 % selon l'IRL publié par l'INSEE.

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Vue d'ensemble

La gestion des crédits inscrits en dépense pour assurer le fonctionnement des services, sous forme de charges à caractère général, ainsi que pour la rémunération des agents constituent les deux postes principaux du budget de fonctionnement. A ce titre, leur évolution est toujours particulièrement ciblée et leurs exécutions font l'objet d'un suivi rapproché. Depuis quelques années, le CCAS s'est engagée dans une politique d'optimisation de ses dépenses réelles de fonctionnement, afin de maîtriser une subvention d'équilibre, l'objectif consiste à contenir les charges à caractère général, tout en préservant le niveau de qualité des prestations. En revanche il est toujours difficile pour le CCAS, de contenir la hausse des charges de personnel qui constitue la force vive du CCAS.

Particularités 2024 :

Fonctionnement Recettes :

- Première année sans le versement par la commune de loyers des logements 5 rue Arago et sans le versement des concessions cimetières (CHAP 75 – 8 525 €) et (CHAP 70 – 5 831 €).

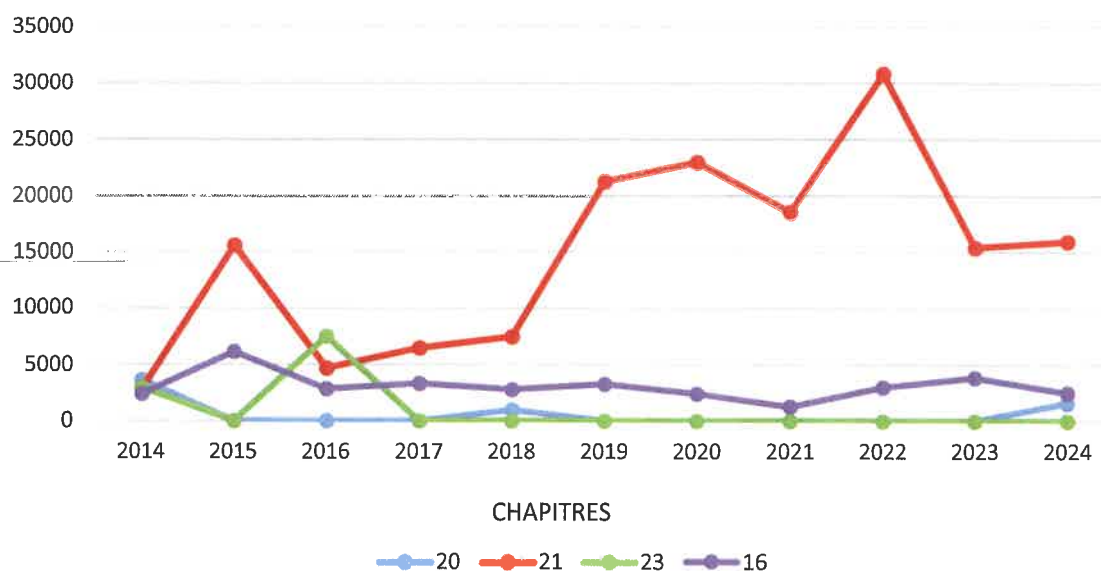
- Versement d'une subvention d'équilibre de la commune, montant 107 000 €.

Fonctionnement Dépenses :

- Remboursement EDF commune (26 494.79 €).
- Financement de l'Analyse des Besoins Sociaux (9 288 €).
- Remboursement CNRACL agent (9 952 €).

Pour 2024 les dépenses se sont élevées à **507 389 €** et les recettes à **479 138 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE



	20	21	23	16
2014	3 611	2 888	2 885	2 383
2015	0	15 578	0	6 133
2016	0	4 678	7 498	2 844
2017	0	6 478	0	3 310
2018	966	7 476	0	2 791
2019	0	21 274	0	3 253
2020	0	22 984	0	2 396
2021	0	18 566	0	1 262
2022	0	30 847	0	2 980
2023	0	15 404	0	3 833
2024	0	15 941	0	2 490

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles.

2131 – bâtiments publics

2158 – autres installations, matériel et outillage.

2184 – mobilier.

Chapitre 23 : immobilisations en cours.

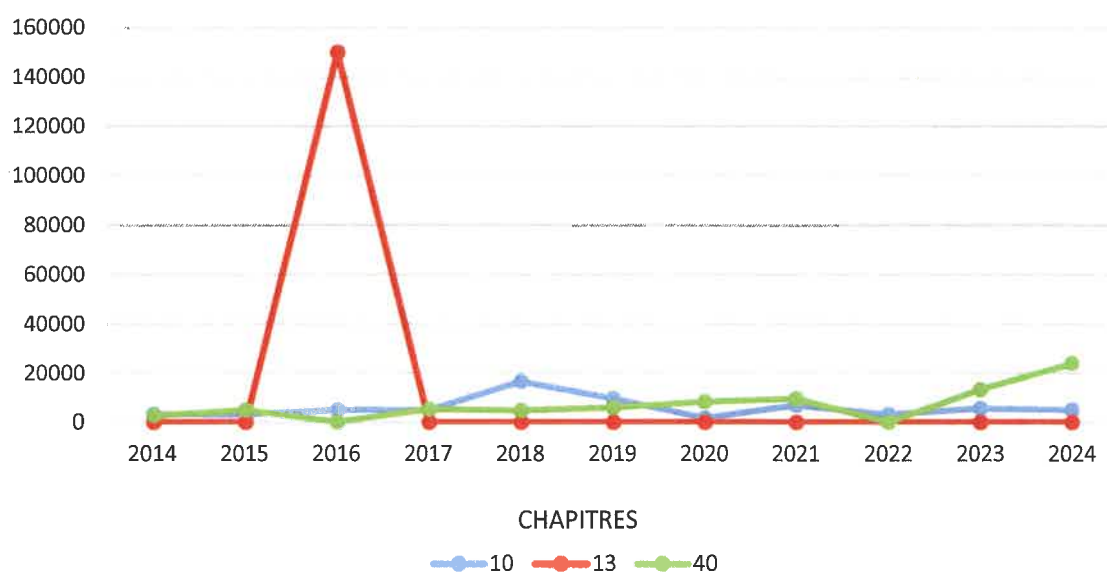
2315 – installations, matériel, outillages techniques.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées.

165 – dépôts et cautionnements reçus.

- Les dépenses d'investissement sont restées plutôt stables (légère augmentation du chap 21) par rapport à l'année précédente.
- Les 8 départs de locataires sur l'année ont entraîné la rénovation des logements, (achats de matériel et outillage (9 449.60 €) sur les 8, 4 cautions n'ont pas été restituées.
- Nous avons pu mettre en place la dématérialisation des actes et mettre en service un logiciel de comptabilité sur un second poste (1 590 €).
- Nous avons pu faire réaliser une dalle en béton au CAJOU pour la mise en conformité du lieu. (1 691.56 €).
- Afin d'améliorer les conditions de travail de l'agent de maintenance, nous avons investi dans du matériel et équipement : perche, taille haie, pistolet à peinture, nettoyeur pression genouillère et masque peinture...
- Restaurant / résidence : installation de sèche mains électriques, d'un kit porte automatique (batterie), four, enrouleur corde à linge, conteneur 2 modules (chariot portage repas).

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE



	10	13	40
2014	3 246	0	2 696
2015	3 145	0	4 887
2016	5 110	150 000	0
2017	4 970	0	5 353

2018	16 562	0	4 767
2019	9 640	0	6 028
2020	1 713	0	8 261
2021	6 919	0	9 640
2022	3 290	0	0
2023	5 569	0	13 248
2024	5 060	0	23 914

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves.
10222 – FCTVA.

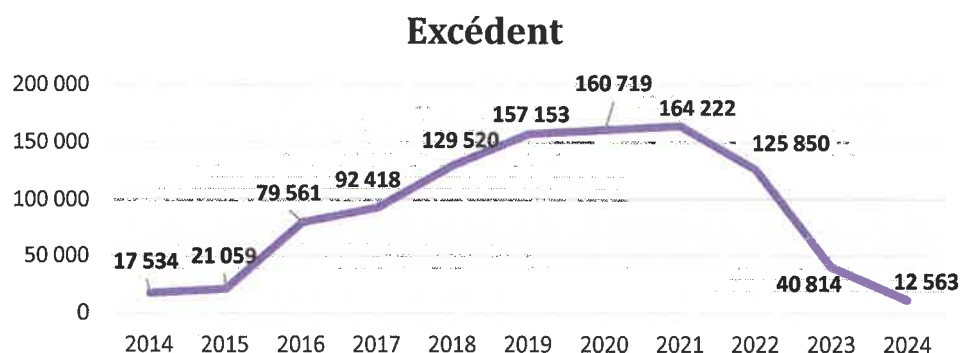
Chapitre 13 : subventions d'investissement.

Chapitre 40 : opérations ordre transfert entre sections.

Particularités 2024 :

Investissement dépenses :

- CHAP 40 - Régularisation des amortissements 2022 (10 872.85 €).



Excédent : 12 563.06 €

Le calcul étant le suivant : recettes – dépenses de l'année + le report de l'année N-1.

● Avec la conjoncture de ces dernières années, les recettes ayant été inférieures aux dépenses, cela a impacté sur le report de l'année N-1, et provoque la diminution de l'excédent.

ORIENTATIONS 2025

- Installation d'un logiciel spécifique à la gestion des RA (financé par l'ARS).
- Renforcement du système de sécurité de l'accueil de la résidence (caméra et système d'appel) étude en cours.
- Equipement / remise en état des logements = 12 270 €.
- Parquet + peinture 6 logements = 8 100 €.
- Carrelage SDB 6 logements = 900 €.
- Mitigeurs cuisine et SDB 5 logements = 1 056 €.

- Cumulus X3 = 957 €.
- Réfrigérateurs X3 = 390 €.
- WC X3 = 450 €.
- Réparation porte automatique entrée : 1 750.80 €.
- Remise en état logement urgence studio : 1 640.40 €.
- Réparation autolaveuse : env 1 000 €.

A noter, sur l'ensemble des contrats de maintenance, une économie de plus 30 % par rapport aux deux précédentes années a été réalisée, grâce à la révision des contrats (9 499.28 €).

PREVISIONS BUDGETAIRES EN GRANDE MASSE

Le budget 2025 proposé s'ancrera pleinement dans une nécessité et une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement dont les frais de personnel, dans le souci de garantir la faisabilité de ses projets mais aussi de préserver l'avenir financier.

EN DEPENSES :

Au chapitre 11 :

- **Compte 60612 « énergie- électricité »** : les dépenses ont été prévues en fonction des dépenses réelles de consommation d'une année.
- **Compte 6064 « fournitures administratives »** : augmentation en prévision de la mise à jour du stock de papier, enveloppes et papier à en-tête (changement adresse CCAS).
- **Compte 63512 « taxes foncières – OM »** : règlement taxe ordures ménagères Stabulum 2024 (7 080 €) et 2025 (suite à demande convention du trésor public).

Au chapitre 12 :

- **Compte 64111 « rémunération principale »** : Prévision RIFSEEP (8 000 €) + charges patronales (5%).
- **Compte 64131 « personnel non titulaire-rémunération »** : pas de remplacement saisonnier prévu.

EN RECETTES :

Au chapitre 74 :

- **Compte 74748** : afin d'équilibrer le budget, il est indispensable de prévoir une subvention de la commune : (100 000 €).
-
- **Compte 7473** : subvention du conseil départemental dans le cadre du forfait autonomie : (26 129,46 €).

Avec la conjoncture actuelle, le nombre important de logements à rénover et malgré une gestion raisonnée et rigoureuse des dépenses (révision de l'ensemble des

contrats de maintenance, achats groupés/négociations), le CCAS a perdu son autonomie financière.

Il est à souligner qu'une subvention de la commune est obligatoire pour assurer la continuité des services proposés par le CCAS et la résidence autonomie le Stabulum.

Le conseil d'administration prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
COMES François
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

